

CAMPING MUNICIPAL BEAUSEJOUR****

29 A Rue Michelet
62510 ARQUES
Tél: 03 21 88 53 66
Fax: 09 59 97 31 58
Courriel : camping@ville-arques.fr



CONTRAT DE LOCATION POUR EMPLACEMENT(S)

Nom : **Prénom** :

Représentant de :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone (portable de préférence) : e-mail :@.....

Nombre de personnes de + 13ans pendant le séjour :

Nombre de personnes de 7 ans et 12 ans pendant le séjour :

Nombre de d'enfants de 2 à 7 ans pendant le séjour :

Nombre de d'enfants de 0 à 2 ans et pendant le séjour :

Nombre d'animaux (chien ou chat) pendant le séjour :

DATE D'ARRIVÉE : **DATE DE DÉPART** :

Heures d'arrivée de 14h jusqu'à 19h De 8h à 12h (autre horaire à convenir avec la direction)

Soit 1 nuit 2 nuits 3 nuits 4 nuits 5 nuits 6 nuits 7 nuits

Autre à préciser

Type de réservation :

Nombre d'emplacements nu sans électricité: 1 2 3 4 5 10 et + 20 et + 30 et +

Nombre d'emplacements nu **avec électricité 10A** : 1 2 3 4 5 10 et + 20 et + 30 et +

Type de véhicule : caravane et voiture véhicule seul camping-car

REGLEMENT D'ACOMPTE A LA RESERVATION

Joindre en retour deux exemplaires du contrat de location signé, accompagné du chèque d'acompte ou virement bancaire* de **40 € X le nombre d'emplacements souhaités** à l'ordre du trésor public.

Soit **Nombre d'emplacements nus** X 40 € =€

* RIB ci-joint

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales du contrat location emplacement(s) mentionnées au verso.

A :le.....

Signature du locataire

(Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire d'ARQUES,

.....

Caroline SAUDEMONT

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'EMPLACEMENT(S)



Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée.

Période de location : du mois d'Avril au mois d'Octobre

Les arrivées sont acceptées après 14 heures jusqu'à 19h et les départs avant 12 heures.

Animaux :

Admis, sur présentation du carnet de vaccination à jour et leur tenue en laisse est obligatoire au sein du Camping Municipal Beauséjour. Tarif en vigueur .

Sont strictement interdits les chiens de première et deuxième catégories, même tenue en laisse et muselés, dans l'enceinte du Camping Municipal Beauséjour, par arrêté du Maire en date du 06 septembre 2007.

Réservation :

Toute réservation ne devient effective qu'après signature du présent contrat par les deux parties et le versement de l'acompte fixé à 40€ Après acceptation, un exemplaire sera retourné pour confirmation.

Annulation :

L'acompte de 40% est non remboursable en cas de résiliation du contrat de réservation, sauf si l'intéressé peut justifier d'un motif grave : maladie, décès, hospitalisation...

Paiement :

Le montant du séjour devra être réglé au plus tard la veille du départ. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé le séjour reste dû en totalité suivant les dates mentionnées sur ce présent contrat. À votre arrivée, un badge d'accès vous sera remis et devra être rendu lors du départ.

Moyens de paiement acceptés : Virement bancaire, chèque, chèque vacances, Carte Bleue (Visa ou Mastercard) et espèces. L'acompte versé au moment de la réservation sera déduit de la facture.

Assurance :

Il est rappelé que chacun doit avoir une responsabilité civile couvrant les risques habituels et que ses propres biens doivent également être assurés contre le vol l'incendie et les risques d'explosion. En aucun cas le camping municipal Beauséjour ne peut être tenu responsable de la détérioration des caravanes, auvents ou toiles de tentes et la perte ou du vol des objets personnels.

Véhicule :

Un seul véhicule est prévu par emplacement, le parking extérieur est à disposition pour le stationnement ou le parking dans l'enceinte du camping moyennant le tarif en vigueur d'un emplacement parking à la nuitée.

Déchets :

Les ordures ménagères et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les conteneurs disposés aux endroits prévus à cet effet.

Autres services :

Un lave-linge et un sèche-linge situés dans les sanitaires du camping, sont à la disposition des locataires, jetons en vente à l'accueil.

Règlement intérieur :

Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping municipal « Beauséjour », affiché à l'entrée du camping.